ROYAUME DE BELGIQUE.

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales de la Communauté française, le 15 octobre 1992, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un projet d'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française "modifiant l'A.R. du 20.7.71 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers", a donné le 19 octobre 1992 l'avis suivant :

Suivant l'article 84, alinéa 2, introduit par la loi du 15 octobre 1991 dans les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, l'urgence qui permet au ministre de demander que l'avis de la section de législation soit donné dans un délai ne dépassant pas trois jours doit être spécialement motivée. En l'occurrence, elle l'est :

> "... par la nécessité de répondre aux demandes d'équivalence des requérants qui attendent qu'il soit statué sur leur cas".

*

Selon les explications fournies au Conseil d'Etat, l'Exécutif de la Communauté française se réunit ce jour pour délibérer de l'arrêté en projet.

C'est sous réserve de l'accomplissement de cette formalité que le présent avis est donné.

*

Dans le bref délai qui lui est imparti, le Conseil d'Etat doit se limiter à formuler les observations suivantes :

PREAMBULE.

Alinéa 1er.

A la fin de l'alinéa, il faut ajouter les mots "notamment l'article 1er;".

Alinéa 2.

Il y a lieu d'écrire "notamment l'article 5, modifié par l'arrêté royal du 8 octobre 1973, et l'article 8;".

Alinéa 4.

L'alinéa est superflu et doit donc être omis.

DISPOSITIF.

Article 1er.

1. Dans la phrase liminaire, il y a lieu d'insérer, après les mot "l'article 5", les mots "modifié par l'arrêté royal du 8 octobre 1973".

2. A l'alinéa 2 de l'article 5 en projet, il convient d'écrire "Université de la Communauté française à Liège".

Dans le même alinéa, il faut omettre les mots "de Belgique".

En outre, la deuxième phrase de l'alinéa 2 en projet devrait faire l'objet d'un alinéa distinct à insérer après l'alinéa 3.

3. La fin de l'alinéa 3 serait mieux rédigée comme suit : "... sur la proposition de chacune des institutions universitaires concernées".

4. La délégation accordée au Ministre étant trop large, elle ne peut être admise.

C'est à l'Exécutif qu'il appartient d'arrêter les règles de fonctionnement de la Commission.

L'alinéa 4 doit être omis.

Article 2.

L'article serait mieux rédigé comme suit :

"L'article 8 du même arrêté est abrogé".

DV. - 5 - L. 21.882/2.

La chambre était composée de

Messieurs : J.-J. STRYCKMANS, président de chambre,

Y. BOUCQUEY, conseillers d'Etat,
Y. KREINS,

Madame : R. DEROY, greffier.

Le rapport a été présenté par M. C. MENDIAUX, premier auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. B. DEROUAUX, référendaire.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

R. DEROY. J.-J. STRYCKMANS.